

Crypto-monnaie : l'avenir du juriste face aux technologies blockchain et ICO

L'incroyable fluctuation du Bitcoin ne cesse d'interpeler les médias : en près de 10 ans, la célèbre crypto-monnaie est passée de 0,001 USD à 15 000 USD. Une envolée qui inquiète les autorités gouvernementales qui souhaitent **encadrer juridiquement le Bitcoin** et autres monnaies virtuelles. Pour être efficaces, les professionnels du droit devront appréhender le phénomène dans son intégralité, englobant la technologie **blockchain (I)** et celle des **ICO (II)**.



I : La blockchain, un guichet légal unique, sans avocat ?

*Pour certains spécialistes, la technologie **blockchain dépassera l'univers de la crypto-monnaie** et provoquera des changements notables dans le monde des affaires, quelques soit les secteurs d'activités. **Un bouleversement qui impactera profondément les professions juridiques.***

Qu'est-ce que la blockchain ?

La blockchain est une technologie de **stockage** et de **transmission d'informations**. Elle est **sécurisée, transparente** et **sans organe central de contrôle**. Cette database contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs, à l'instar des transactions en Bitcoin réalisées depuis sa création en 2009. Partagée par ses différents utilisateurs et sans intermédiaire, chacun peut vérifier la validité de la blockchain tel **un grand livre ouvert**.

Bouleversement de l'écosystème juridique

Ce système décentralisé permet ainsi **d'écarter certains tiers de confiance** et **d'automatiser** des relations qui nécessitent parfois un interprète. Autrement dit, les greffes des tribunaux, notaires, avocats... pourront voir **leurs rôles bouleversés** dans les années à venir. Alors que les critiques face à l'actuel système juridique fument (coûts excessifs, longueur des procédures, nombreux intermédiaires...), **la blockchain apparait comme une nouvelle et prometteuse alternative**.

Les atouts de la blockchain

La blockchain est à l'origine des « **smart contracts** » auto-exécutables : les termes et conditions d'échange d'argent, de biens ou d'actions, sont inscrits numériquement dans l'accord. Cette technologie est open-source et peer-to-peer, les enregistrements ne sont donc pas conservés par un

tiers. De plus, lesdites données ne peuvent être détruites ou modifiées. La blockchain est ainsi l'infrastructure unique de la transaction, une sorte de **guichet légal, rapide, sécurisé et gratuit**.

L'avenir des juristes face à la technologie blockchain

Ce procédé a **déjà séduit des entreprises** dans des domaines très variés : MasterCard par exemple, permet à certaines sociétés d'envoyer de l'argent sur des blockchain. De même, IBM est à l'origine d'un fonds d'investissement de start-up blockchain. C'est **face à cette transversalité que l'avocat aura un rôle à jouer**. En effet, si la blockchain permet d'automatiser les tâches quotidiennes du juriste, **sa fonction de conseiller reste indispensable et irremplaçable**. Ainsi, en fonction du secteur d'activités où la blockchain est utilisée, les réglementations en vigueur doivent impérativement être connues. Cette mission de conseil de l'avocat est d'ailleurs au cœur du phénomène ICO où la nature juridique des jetons numériques fait actuellement débat.

II : L'ICO, un système de levée de fonds qui doit être juridiquement encadré ?

*Le succès des ICO (Initial Coin Offering) n'est aujourd'hui plus à démontrer. Selon le site américain CoinSchedule, **3,7 milliards d'USD ont été levés en 2017 grâce à 235 opérations ICO**. Une réussite qui attirera tous les regards en 2018 : des investisseurs-internautes aux lanceurs de projets blockchain, en passant par les juristes. Un phénomène ICO, encore bien flou, que certains veulent encadrer avec des outils juridiques connus ou totalement nouveaux.*

Qu'est-ce que l'ICO ?

L'ICO est une **nouvelle méthode de levée de fonds**. Durant la phase initiale d'un projet, le plus souvent la création d'applications blockchain, des actifs numériques (Tokens, « jetons » en anglais) sont émis par l'organisation qui lance l'ICO. A l'image du crowdfunding, n'importe quel internaute peut ensuite **acquérir ces Tokens contre une somme en crypto-monnaies** (Bitcoin, Ether...).

Atouts pour les investisseurs-internautes

Une fois obtenus, ces jetons pourront être vendus/achetés sur des plateformes d'échange ou être utilisés directement dans le projet financé par l'ICO. **La valeur du jeton est donc liée au service fourni** par la structure à l'origine de l'ICO. Les Tokens ne sont pas des actions de la société mais un prépaiement du produit qui sera développé par l'entreprise. L'acquéreur de Tokens a donc **vocation à s'impliquer dans ledit projet**. En effet, en cas de succès, il pourra utiliser les jetons (donc bénéficier du service/produit) ou les revendre à une valeur bien supérieure que ceux acquis au début du processus.

Atouts pour les instigateurs de projets

Si, de son côté, l'investisseur-internaute spéculé sur la réussite du projet qui va accroître mécaniquement la valeur du Token en raison de l'offre et de la demande, les avantages existent également du côté des lanceurs de l'ICO. Grâce à cette méthode de levée de fonds, **les initiateurs financent un projet qui n'est qu'à ses balbutiements** et dont l'avenir est incertain. Une prise de risque que le système classique de venture capital (capital-risque) n'aurait pas permis.

Bouleversement des systèmes de levée de fonds

Pour certains spécialistes, les ICO sont perçus comme la première application concrète du mécanisme blockchain à destination du plus grand nombre. **Le processus permet à de nouveaux services numériques de se développer plus facilement et plus rapidement**. De plus, n'importe qui peut maintenant miser sur un projet à fort potentiel, ce qui était souvent réservé aux investisseurs professionnels (Business Angels, Venture Capital...). Une avancée considérable qui doit, toutefois, être encadrée par le législateur.

Problématiques juridiques et dangers liés aux ICO

Au regard du succès croissant des ICO, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a lancé une consultation publique (clôturée le 22 décembre 2017) et un programme de soutien et de recherche sur les ICO appelé UNICORN (« nœud universel de la recherche et du réseau »). L'objectif est clair, **avertir les investisseurs-internautes des dangers liés aux ICO qui ne disposent pas encore de cadre juridique**. Les risques sont nombreux : perte de l'intégrité du capital investi car non garantie, carence de marchés permettant de revendre les Tokens, blanchissement d'argent, volatilité des Tokens... Des dangers auxquels sont confrontés des investisseurs amateurs, sans connaissance technique, pouvant être dupés sur la nature réelle des projets numériques définis par de simples documents commerciaux.

Difficulté de définition d'un cadre juridique

Afin de créer une législation dédiée aux ICO, **il est naturel de rapprocher les Tokens des différents titres financiers** définis par le Code monétaire et financier français. La FMA a toutefois rejeté de multiples comparaisons, démontrant toute la complexité du phénomène ICO. Les Tokens ne sont pas des sécurités de capital, ni des titres de créances par exemple. De la même manière, la réglementation dédiée aux opérations de crowdfunding n'est pas adéquate. En effet, les ICO ne sont pas lancés via des sites internet avec les conditions réglementaires nécessaires et aucun conseil d'investissement n'est octroyé lors de l'opération ICO, à la différence du crowdfunding.

Hypothèses de réglementation de l'ICO

La FMA suggère trois possibilités de réglementation pour les ICO. Premièrement, réaliser un guide de bonnes pratiques, adossé aux lois existantes. En l'espèce, très peu d'ICO rentreraient dans le champ de lois existantes, laissant les autres sans cadre juridique contraignant. La deuxième option serait de considérer les ICO comme des offres traditionnelles de valeurs mobilières au public. Enfin, dernière possibilité : établir une nouvelle législation, totalement adaptée aux ICO. Pour chaque projet, une autorisation de vente de Tokens devra être demandée auprès de la FMA. Elle contrôlerait ainsi les garanties présentées par les instigateurs d'ICO mais briserait la rapidité et la simplicité du procédé.

C'est indéniable, les technologies blockchain et ICO sont des révolutions et les juristes verront leurs rôles modifiés. Il faudra ainsi composer avec les deux parties : d'un côté, **imposer la nécessité d'un régime juridique** de responsabilité et de transparence dédiés aux crypto-monnaies ; et de l'autre, **ménager leurs partisans qui vont devoir abandonner leur liberté originelle** pour se plier à des normes qu'ils viennent tout juste de bouleverser...